



Règlement du Jeu national GMF

Le 28 avril 2026

Article 1. - Société Organisatrice

GMF Assurances, entreprise régie par le code des assurances,
Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé
R.C.S. NANTERRE 398 972 901 - N° de TVA intracommunautaire : FR 19 398 972 901
Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET - Adresse : 148 rue Anatole France,
92300 LEVALLOIS-PERRET (Ci-après « **GMF** » ou la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit
et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Rugby GMF x PLACES POUR LA FINALE TOP14 » (Ci-
après le « **Jeu** »).

Article 2. - Objet du règlement

Dans le cadre de sa communication et dans son engagement dans le rugby, GMF Assurances met
en place un Jeu permettant de gagner des lots par opération de tirage au sort.
Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Article 3. - Disponibilité et acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet : <https://story.tl/finale-top14>

Avant de participer au présent Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en
accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et
reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la
possibilité de considérer la participation et/ou la remise des lots comme nulle. La Société
Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent
règlement.

Article 4 - Information aux participants

Les personnes seront informées du Jeu par des communications ciblées, publications sur les réseaux
sociaux ainsi que sur le site internet de la Société Organisatrice.

Article 5 - Durée de l'opération

Le Jeu se déroulera du 28 avril (00h01) au 22 juin 2026 (23h59) inclus (dates et heures de connexion
françaises faisant foi).

Article 6. - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France
métropolitaine, en Corse.

Pour participer au Jeu, il est en outre nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse
électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions
susvisées, le personnel de la GMF (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents
et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin,
ascendants, descendants) vivant au foyer familial et de manière générale toute personne impliquée

directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 7. - Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit à la personne intéressée, pendant la période d'ouverture du Jeu, de :

(i) se rendre sur le site internet <https://story.tl/finale-top14>

(ii) cliquer sur le bouton « A vous de jouer »

(iii) accepter le règlement, compléter entièrement et valider le formulaire d'inscription au tirage au sort en ligne (tous les champs sont obligatoires : adresses email, civilité, nom, prénom, numéro de téléphone et code postal). A défaut de remplissage de ces champs, la participation ne pourra être validée.

Le participant pourra rejouer autant de fois qu'il le souhaite mais sa participation ne sera prise en compte qu'une seule fois pour le tirage au sort.

À partir du moment où le participant joue, accepte le règlement et indique ses coordonnées, sa participation au tirage au sort sera enregistrée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer les participants ayant laissé plusieurs fois leurs coordonnées (même nom, même adresse email) avant le tirage au sort.

Une seule participation autorisée par personne (même nom, même adresse email).

Article 8. - Dotation - Désignation des gagnants

8.1. - Définition de la dotation

La Société Organisatrice met en jeu 1 (un) lot à gagner lors d'un tirage au sort pour une dotation globale de 160€ TTC (cent-soixante euros) :

- LOT 1 : Deux places catégorie 3 pour la finale du TOP 14 le 27 juin 2026 au Stade de France à Paris.

8.2. - Précisions sur la dotation

La dotation est non cessible, non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Concernant les places de match offertes :

- toute dépense personnelle (frais de déplacement, hébergement, restauration, etc.) inhérents à la jouissance de la dotation restera à la charge du gagnant et de son accompagnant ;
- chaque gagnant et son accompagnant devront respecter les modalités d'entrée au stade ainsi que le protocole des mesures sanitaires et de sécurité éventuellement en vigueur le jour du match. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'empêchement d'accès au stade du fait des bénéficiaires et du non-respect des consignes sanitaires et de sécurité éventuellement en vigueur le jour du match.

8.3. - Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué le 23/06/2026 par la Société Organisatrice, en tout lieu qu'elle choisira, parmi les participants remplissant et respectant les conditions et modalités de participation.

Un gagnant sera tiré au sort et recevra un lot.

Le gagnant sera informé du résultat du tirage le 23/06/2026.

Un gagnant suppléant sera tiré au sort et remportera le lot dans le cas de non remise au gagnant titulaire tiré au sort.

8.4. - Modalités de remise du lot

Le gagnant recevra un email d'information, à l'adresse qu'il aura communiquée sur le formulaire d'inscription, de son gain et devra retourner par mail son acceptation dans un délai de 24h. Il recevra son lot, deux places dématérialisées, à la même adresse email au plus tard 48h avant le match.

En l'absence de réponse dans le délai imparti ou si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même communiquées, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation sera attribuée au gagnant suppléant par ordre de tirage au sort, selon les mêmes modalités de remise prévues à cet article.

L'empêchement du gagnant, titulaire ou suppléant, de bénéficiaire, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Article 9 - Autorisation d'utilisation des nom et image du gagnant

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du gagnant, la Société Organisatrice pourra utiliser ses noms et photographie, sans que cela lui confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de sa dotation.

Article 10. - Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF Assurances, responsable de traitement, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

• Traitement aux fins d'organisation et de gestion du Jeu :

Ces données personnelles seront utilisées aux fins de l'organisation et de la gestion de la participation au présent Jeu, et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Jeu. Ce traitement a pour base légale le présent règlement du Jeu que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

• Traitement aux fins de prospection commerciale :

Ces données personnelles seront utilisées en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, ainsi que des sondages et enquêtes de satisfaction.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime du responsable de traitement, caractérisé par son développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de sa communication.

• **Droits conférés :**

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition à la prospection commerciale,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles nécessaires à l'organisation et de la gestion du présent Jeu avant la fin de celui-ci, entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du Jeu :

- par courrier à : GMF Assurances - Protection des données personnelles -- 45930 ORLEANS
- CEDEX 9
- ou par email à : protectiondesdonnees@gmf.fr

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

• **Contact :**

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- par courrier à : Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
- ou par email à : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr

Article 11 - Dispositions générales

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elle est étrangère, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

11.2 La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

11.3 Il est précisé que les réseaux sociaux sur lesquels apparaissent le Jeu ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération et qu'en aucun cas ils ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

11.4 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

11.5 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement ainsi que d'ajourner la date du tirage au sort. Elle en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du Jeu et par tout autre moyen à sa convenance.

Il en sera de même dans le cas où le match, objet de la dotation, ne pourrait pas se tenir à la date convenue, ou se retrouverait empêché ou perturbé, en raison d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction des rassemblements, etc) ou de l'organisateur du match, la dotation mise en jeu étant soumise à la tenue de cet événement.

FIN